

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 janvier 2025

Date de convocation : 09/01/2025

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 10 Excusés : 3

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA,

Mesdames Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES (arrivée au point 3)

EXCUSES : Eric MAZAIN, Yoanna FORTON, Olivia PUGINIER

PROCURATIONS : de Eric MAZAIN à Nicolas BAPTISTE, de Olivia PUGINIER à Anne LASSERRE

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

ORDRE DU JOUR N°1 – Finances : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024,

A savoir :

N° d'opération	Compte	Désignation	Total BP	Crédits (1/4)
137	2313	Eglise	337 000 euros	84 250 euros
149	2188	Electrification et réseaux	3 555 euros	888 euros
150	2188	Matériel	162 264 euros	40 566 euros
151	2315	Voirie	131 000 euros	32 750 euros
156	21328	Gendarmerie	31 900 euros	7 975 euros
162	2313	Bâtiments communaux	25 500 euros	6 375 euros
186	2313	Accessibilité bâtiments	19 200 euros	4 800 euros
187	2313	Pont de Port	173 396 euros	43 349 euros
188	2313	Mairie	59 500 euros	14 875 euros
189	2313	Maison Fronton	106 297 euros	26 574 euros
190	2152	Adressage	3 000 euros	750 euros
191	2152	Signalétique	7 000 euros	1 750 euros
193	2315	Sécurisation abri bus RD123	225 500 euros	56 375 euros
			TOTAL	321 277 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le mandatement des dépenses dans la limite des crédits suivants :

N° d'opération	Compte	Désignation	Total BP2024	Crédits (1/4)
137	2313	Eglise	337 000 euros	84 250 euros
149	2188	Electrification et réseaux	3 555 euros	888 euros
150	2188	Matériel	162 264 euros	40 566 euros
151	2315	Voirie	131 000 euros	32 750 euros
156	21328	Gendarmerie	31 900 euros	7 975 euros
162	2313	Bâtiments communaux	25 500 euros	6 375 euros
186	2313	Accessibilité bâtiments	19 200 euros	4 800 euros
187	2313	Pont de Port	173 396 euros	43 349 euros
188	2313	Mairie	59 500 euros	14 875 euros
189	2313	Maison Fronton	106 297 euros	26 574 euros
190	2152	Adressage	3 000 euros	750 euros
191	2152	Signalétique	7 000 euros	1 750 euros
193	2315	Sécurisation abri bus RD123	225 500 euros	56 375 euros
			TOTAL	321 277 euros

ORDRE DU JOUR N°2 – Subvention : vote des subventions aux écoles de la commune pour la période de janvier à mars 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a décidé de modifier la méthode de calcul et la périodicité de versement des subventions allouées aux écoles, et ce afin d'être au plus juste de la réalité des effectifs des écoles ainsi qu'adapter les dates de versement à leurs besoins.

Ainsi, il a été décidé :

- de fixer 3 périodes par année scolaire : période de janvier à mars (11 semaines), période d'avril à juillet (12 semaines) et période de septembre à décembre (13 semaines)
- de prendre en compte pour le calcul de la subvention, les effectifs de janvier, avril et septembre
- d'adopter la méthode de calcul suivante :

$$\frac{\text{effectif de la période} \times \text{montant de la subvention}}{36 \text{ semaines}} \times \text{nb de semaines de la période}$$

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'appliquer le forfait communal pour les enfants scolarisés à l'école privée. Ce forfait versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique.

Pour rappel, par délibération du 26 juillet 2022, la subvention allouée aux écoles de la commune a été fixée à 70 € par enfant. Par ailleurs, le montant des charges de fonctionnement de l'école publique a été réévalué à 520 € par enfant. Ainsi, le forfait communal versé aux enfants de l'école privée s'élève à 590 € par enfant, soit le montant de la subvention fixée à 70 € auquel s'ajoute le montant des charges de fonctionnement de 520 €.

Les deux écoles de la commune ont fait parvenir les effectifs de janvier 2025, à savoir :

- 72 enfants pour l'école publique
- 27 enfants pour l'école privée

Il convient d'adopter les subventions allouées pour la période de janvier à mars 2025.

Ecole publique : 72 enfants -> 70 € de subvention / enfant
soit $\frac{72 \text{ enfants} \times 70 \text{ euros}}{36 \text{ sem}} \times 11 \text{ sem} = 1\,540 \text{ €}$

Ecole privée : 27 enfants -> 70 € de subvention + 520 € de charges / enfant
soit $\frac{27 \text{ enfants} \times (70 \text{ euros} + 520 \text{ euros})}{36 \text{ sem}} \times 11 \text{ sem} = 4\,867.50 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les montants des subventions aux écoles pour la période de janvier à mars 2025 comme suit :
 - école publique : 1 540 €
 - école privée : 4 867.50 €
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°3 – Aménagement Accessibilité – Jardin Darrieux : validation du plan de financement

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du Jardin Darrieux ; il précise qu'il a sollicité le concours du groupement GEODENAK/TROUILLOT pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Il informe que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) au titre de la catégorie 5-1 – Aménagement des espaces publics (places, parcs, jardins ...).

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a voté l'attribution de fonds de concours structurants pour l'ensemble des communes du Pôle Pays de Hasparren ; un fléchage par commune a été acté en commission territoriale. Les communes peuvent ainsi solliciter ce fond de concours pour des projets d'aménagement ou de travaux. Il indique que le montant versé correspond à 50% du montant total des travaux et restant à la charge de la commune.

Par ailleurs, pour rappel, l'autofinancement doit être supérieur à 20 % du coût total de l'opération.

M. le Maire présente le chiffrage prévisionnel de l'opération. Le montant total des travaux est estimé 263 433 € HT (316 120 € TTC).

Ainsi, il propose le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement	263 433 €	DETR (20 %)	56 687 €
Maîtrise d'œuvre	16 000 €	CAPB fonds de concours accessibilité	15 000 €
Honoraires/Etudes ...	4 000 €	CAPB fonds de concours structurants (50%)	105 873 €
		Autofinancement	105 873 €
TOTAL	283 433 €	TOTAL	283 433 €

Il convient de valider le projet de travaux ainsi que d'autoriser M le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, et les demandes de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux relatif à l'accessibilité et l'aménagement du Jardin Darrieux
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR 2025 auprès des services de l'Etat
- **AUTORISE** M le Maire à solliciter les fonds de concours de la CAPB
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice

DIVERS

* M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les écritures comptables « Virement de crédit n°2 » prise en date du 20/12/2024 et « Virement de crédit n°3 » du 31/12/2024.

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
9	CM	FORTON	Yoanna	Excusée	
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric	Excusé	Procuration à Nicolas BAPTISTE
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia	Excusée	Procuration à Anne LASSERRE
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		